

Délibération n°220036

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Céline TAFELSKI (pouvoir donné à Audrey FOULQUIER), Michel CUPOLI (pouvoir donné à Aurélien MAZZONI)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 21/06/2022 / **Date d’Affichage** : le 21/06/2022

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 16	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération

SIGNATURE D’UN CONTRAT DE PRET COURT TERME « CREDIT RELAIS » DE 345 000 € AVEC LE CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES

Le maire expose :

Afin de financer les travaux de rénovation du Quartz, il a été demandé un certain nombre de subventions. De même, à N+2 des dépenses, nous toucherons le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

Afin de pouvoir financer le paiement de l'ensemble des dépenses, avant de toucher les recettes correspondant aux subventions et au FCTVA, il est proposé de contracter un prêt relais auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les fonds pourront être débloqués en plusieurs fois, en fonction des besoins, et le remboursement anticipé autorisé sans frais.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Le Séquestre contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un **prêt à court terme d'un montant de 345 000 €** (trois cent quarante cinq mille euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée** : 24 mois avec 21 mois de différé
- **Taux d'intérêt variable** :
 - Euribor 3 mois instantané + marge de 0.6 % soit 0.6 % au jour de la proposition (*en cas d'index négatif de l'Euribor 3 mois, il sera réputé égal à zéro*)
- **Périodicité de paiement des intérêts** : trimestriel
- **Capital** : in fine
- **Commission d'engagement** : 345 €
- **Modalité de tirage** : Un premier tirage devra intervenir dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

ARTICLE 2 : La commune de Le Séquestre s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 3 : La commune s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 4 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 27 juin 2022*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le :

de sa publication/notification le :



**Le Maire,
Gérard POUJADE**